

COMMUNE
de
VOLGELSHEIM

LA POLICE MUNICIPALE

DE VOLGELSHEIM

Ouverture des bureaux : 8h-12h/13h30-17h30
Téléphone : 03 89 72 17 27
Courriel : policemunicipale@volgelsheim.fr



VOUS INFORME . . .

ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE



Avec le retour des beaux jours, nous vous rappelons l'arrêté municipal n°27 du 03/05/2021 pris par le Maire, contre les bruits de voisinage. Il permet de mieux lutter contre ces troubles en prenant en compte les nuisances produites par des travaux de jardinage et de bricolage, les téléviseurs, radios, autoradios, chaînes hi-fi, les aboiements de chiens... Les constatations de ce type de nuisances et les rappels à la réglementation ont déjà été effectués par la police municipale au cours de ses patrouilles lors de la pause méridienne.

L'arrêté municipal est disponible en Mairie ou sur le site de la commune www.volgelsheim.fr, sous l'onglet « mes démarches » dans la rubrique « arrêtés municipaux ».

Les travaux de bricolage et de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants resteront **interdits** du **lundi au samedi** inclus, à l'heure de la pause de midi soit de **12h à 13h** et en soirée et la nuit, **de 19h à 7h** du matin, ainsi que les **dimanches et jours fériés**.

Rappel : nous rappelons que la Police Municipale n'a pas compétence pour intervenir ou prendre des mesures appropriées relatives aux nuisances émises par des professionnels (chantier de constructions, travaux agricoles...)

CHEMINS RURAUX ET CHEMINS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE VOLGELSHEIM

Afin d'assurer la conservation des chemins communaux et la sécurité de leur libre usage par les promeneurs, l'arrêté municipal n°98 du 21/06/2019 interdit la circulation des véhicules à moteur (voitures personnelles, motos, cyclomoteurs, quads...) sur les chemins ruraux et les chemins de l'Association Foncière de Volgelsheim.

En cas de non-respect des prescriptions, vous pouvez faire l'objet d'une verbalisation pour :
« Conduite de véhicule sans respect d'indications résultant de la signalisation routière » prévue et réprimée par les articles R. 411-25 et R. 411-26 du Code de la Route.

- **L'infraction prévoit une amende d'un montant de 35€.**

Nous vous rappelons que sur ces chemins, la PRIORITE est donnée à la circulation des VEHICULES AGRICOLES des propriétaires et exploitants des parcelles riveraines ainsi que des véhicules remplissant des missions de services publics.

Cyclistes et promeneurs devront s'écarter afin de faciliter et de permettre le passage en toute sécurité de ces véhicules.

BILAN SUR LA PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

En décembre 2021, la commune de Volgelsheim a mis en place un système de vidéoprotection sur différents sites (Points d'Apport Volontaire, place de l'Europe, salle des fêtes). Cet outil a pour objet de lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages de déchets aux PAV, le sentiment d'insécurité, les incivilités et autres délits et infractions.

Un bilan a été établi par la police municipale sur la première année d'exploitation du système (décembre 2021 à décembre 2022).

Concernant les dépôts de déchets :

- **19 dépôts** ont été constatés par les caméras. Parmi ces dépôts :
 - **7** ont conduit à la verbalisation de l'auteur par une amende de 135 €.
 - **2** ont conduit à la rédaction d'un procès-verbal pour une amende de 1 500 €.
 - **9** ont conduit à l'envoi d'un courrier de rappel à la réglementation à l'auteur.

Pour l'année 2022, depuis l'installation du système de vidéoprotection, 18 dépôts sauvages sur 19 ont pu être traités et ont fait l'objet d'une procédure. A titre de comparaison, il n'y en avait que 4 sur 14 pour l'année 2021.

Outre la lutte contre les dépôts de déchets aux PAV, le système de vidéoprotection a également permis de résoudre d'autres faits délictueux :

- **1** fait d'utilisation frauduleuse de cartes essence et vol de carburant.
- **4 réquisitions de la Gendarmerie** pour des extractions de séquences vidéo suite à des dépôts de plaintes effectués par des tiers (agressions, rixes, dégradations volontaires).
- **1** fait de **rodéo urbain** ayant abouti à une perquisition par les gendarmes au domicile du mis en cause et la saisie du véhicule.
- **1** fait de **vol à la roulotte**.
- **1** fait de **dégradations volontaires** survenu lors de la soirée d'Halloween (incendie de poubelles).



**SITE SOUS
VIDEOPROTECTION**

Code de la Sécurité Intérieure
(art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1)
Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996
modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant.
Pour tout renseignement, s'adresser au responsable de la sécurité.

Merci, à bientôt